

CNR-Formations

Livret d'Accueil

Des Apprenants en Situation de Handicap



Formations



Collège de Naturopathie Ressourcée

SOMMAIRE

Introduction	Page 3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	Page 4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2. Qui vous accompagne ?	Page 5
3. Comment se déroule votre formation ?	Page 5
4. Les outils mis à votre disposition	Page 6
II. Formations et handicap	Page 7
III. Contact utiles	Page 7
IV. Annexes	Page 8



INTRODUCTION

Le CNR-Formations, ses antennes régionales et l'ensemble de ses formateurs s'inscrivent dans la démarche de prise en compte du handicap sous toutes ses formes, adhèrent à la politique d'égalité des chances et s'engagent à mettre tout en œuvre pour recevoir, accompagner et adapter les personnes en situation de handicap (PSH) dans leurs parcours de formation.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation. Le CNR-Formations s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l'organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches.

Le CNR-Formations se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et le CNR-Formations ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations peuvent se dérouler aussi bien en formule présentielle qu'en formule hybride (présentiel et distanciel), et les adaptations pourront varier en fonction du choix des modalités de formation, mais nous ferons toujours tout notre possible pour vous accompagner dans votre apprentissage en naturopathie ou en massages bien-être. Enfin, vous trouverez dans ce livret les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- RQTH : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- PPS : Délivrée par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- AAH : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- AEEH : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- ALD : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

2. Qui vous accompagne ?

Vous disposez au sein du CNR-Formations d'un Référent Handicap.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs du centre de formation : référent communication, référent pédagogique, référent administratif et financier, et formateurs référents. Votre référent handicap veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Votre référent Handicap vous accompagne dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Il est votre interlocuteur privilégié avec ses équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap tout au long de votre formation, que votre parcours se fasse en présentiel ou en hybride.

3. Comment se déroule votre formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

• Quand parler de votre handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre centre de formation. Il vous suffit d'indiquer sur votre feuille de renseignement que vous êtes en situation de handicap. Le Responsable référent pédagogique qui recevra votre dossier, en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

• Comment est adaptée votre formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons l'augmentation du temps d'assimilation entre deux modules, la mise en place d'une augmentation de temps lors de vos examens, l'adaptation d'accessibilité des salles de cours ou de participations à des ateliers pratiques...etc.

• Comment est organisé le suivi de votre formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute.

Avec le référent pédagogique, il suit votre évolution et assure une liaison entre vos formateurs et les différents services administratifs.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre formateur (trice) référent(e) a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

4. Les outils mis à votre disposition

Un espace « espace apprenants » est accessible à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans un cursus de formation. Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet. Pour les PSH, un programme d'accessibilité facilite l'accès à la lecture du site et peut être activé sur le site.

L'espace « apprenant » du CNR-Formations est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et l'accès à des informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Tous les documents annuels
- Le planning des cours et modules dans les différents centres régionaux de formation
- Les supports de cours et des dossiers techniques
- Les actualités du centre de formation

II. FORMATION ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en formation, le CNR-Formations met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprenants :

- Information sur les formations proposées : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- Échanges avec le formateur référent et les personnes impliquées tout au long du parcours ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en modules présentiels en fonction de vos besoins ;
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre formateur référent.

III. CONTACTS UTILES

- Coordinateur handicap du CNR-Formations : Christophe CANNAUD

Tel: 05.46.99.97.64

Mail: christophe.cannaud@naturopathie.com

- Julien GUICHARD, référent pédagogique, après un entretien préalable, construira avec vous un parcours de formation adapté.

IV. ANNEXES

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

